



Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux
Sur les communes
De Leers et Lys-lez-Lannoy

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, et L. 5214-16

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté n° 21A213 du 8 juillet 2021 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers Métropolitains délégués

VU la demande en date du 11/05/2022 émise par MEL SEER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de balayage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 09/07/2022 VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LERS-WATR, VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LYLA-LERS et ROND POINT ANTENNE SUD DE ROUB SORTIE LYS.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 09/07/2022, de 21h00 à 5h00 , la circulation des véhicules est interdite :

- VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LERS-WATR
- VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LYLA-LERS, de ECHANGEUR LEERS ANTENNE SUD SECTION CF jusqu'à la VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LERS-LYLA
- ROND POINT ANTENNE SUD DE ROUB SORTIE LYS

.

Article 2

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 09/07/2022, 1ère nuit de 23h00 à 6h00, les 4 nuits suivantes de 21h30 à 5h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE METROPOLITAINE 9
- ROND POINT DE L'EGALITE, de la ROUTE METROPOLITAINE 9 jusqu'à la RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE DU MARECHAL LECLERC, du ROND POINT DE L'EGALITE jusqu'à la RUE JOSEPH LEROY
- RUE DE LYS, de la RUE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la ROUTE METROPOLITAINE 6
- ROUTE METROPOLITAINE 6, de la RUE DE LYS jusqu'à la ROUTE METROPOLITAINE 6
- RUE DU FRESNOY, de la RUE DU FRESNOY jusqu'à la RUE DE TOUFFLERS
- RUE DE TOUFFLERS, de la RUE DU FRESNOY jusqu'à la RUE DE TOUFFLERS
- RUE DE LYS, de la RUE DU TRIEU DU QUESNOY jusqu'à GIRATOIRE RUE DE LYS
- GIRATOIRE RUE DE LYS, de la RUE DE LYS jusqu'à la VOIE LIAISON ROP RUE DE LYS-ANTENNE SUD

- à l'intersection de la VOIE LIAISON ROP RUE DE LYS-ANTENNE SUD et de GIRATOIRE RUE DE LYS
- VOIE LIAISON ROP ANTENNE SUD-RUE DE LYS

Article 3

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 09/07/2022, de 21h00 à 5h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- VOIE LIAISON ROP ANTENNE SUD-RUE DE LYS
- à l'intersection de la VOIE LIAISON ROP RUE DE LYS-ANTENNE SUD et de GIRATOIRE RUE DE LYS
- GIRATOIRE RUE DE LYS, de la VOIE LIAISON ROP RUE DE LYS-ANTENNE SUD jusqu'à la RUE DE LYS
- RUE DE LYS, de GIRATOIRE RUE DE LYS jusqu'à la RUE DE LYS
- RUE DE TOUFFLERS, de la RUE DE LYS jusqu'à la RUE DE LA PAPINERIE
- RUE DE LA PAPINERIE, de la RUE DE TOUFFLERS jusqu'à la RUE DE LA PAPINERIE
- RUE DE LA PAPINERIE, de la RUE DE LA PAPINERIE jusqu'à la RUE DE LA PLAINE
- RUE DE LA PLAINE, de la RUE DE LA PLAINE jusqu'à la ROUTE METROPOLITAINE 6
- ROUTE METROPOLITAINE 6, de la RUE DE LA PLAINE jusqu'à la RUE DE LYS
- RUE DE LYS, de la ROUTE METROPOLITAINE 6 jusqu'à la RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE DU MARECHAL LECLERC, de la RUE JOSEPH LEROY jusqu'au ROND POINT DE L'EGALITE
- ROND POINT DE L'EGALITE, de la RUE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la ROUTE METROPOLITAINE 9
- à l'intersection de la ROUTE METROPOLITAINE 9 et du ROND POINT DE L'EGALITE

Article 4 - Prescription(s) technique(s) :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEL SEER.

Article 6

Les Sections ne seront pas fermées en même temps ni dans les deux sens.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 9

M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lille, le _____

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Le Vice-président délégué de la Métropole Européenne de Lille

Bernard GERARD

DIFFUSION:

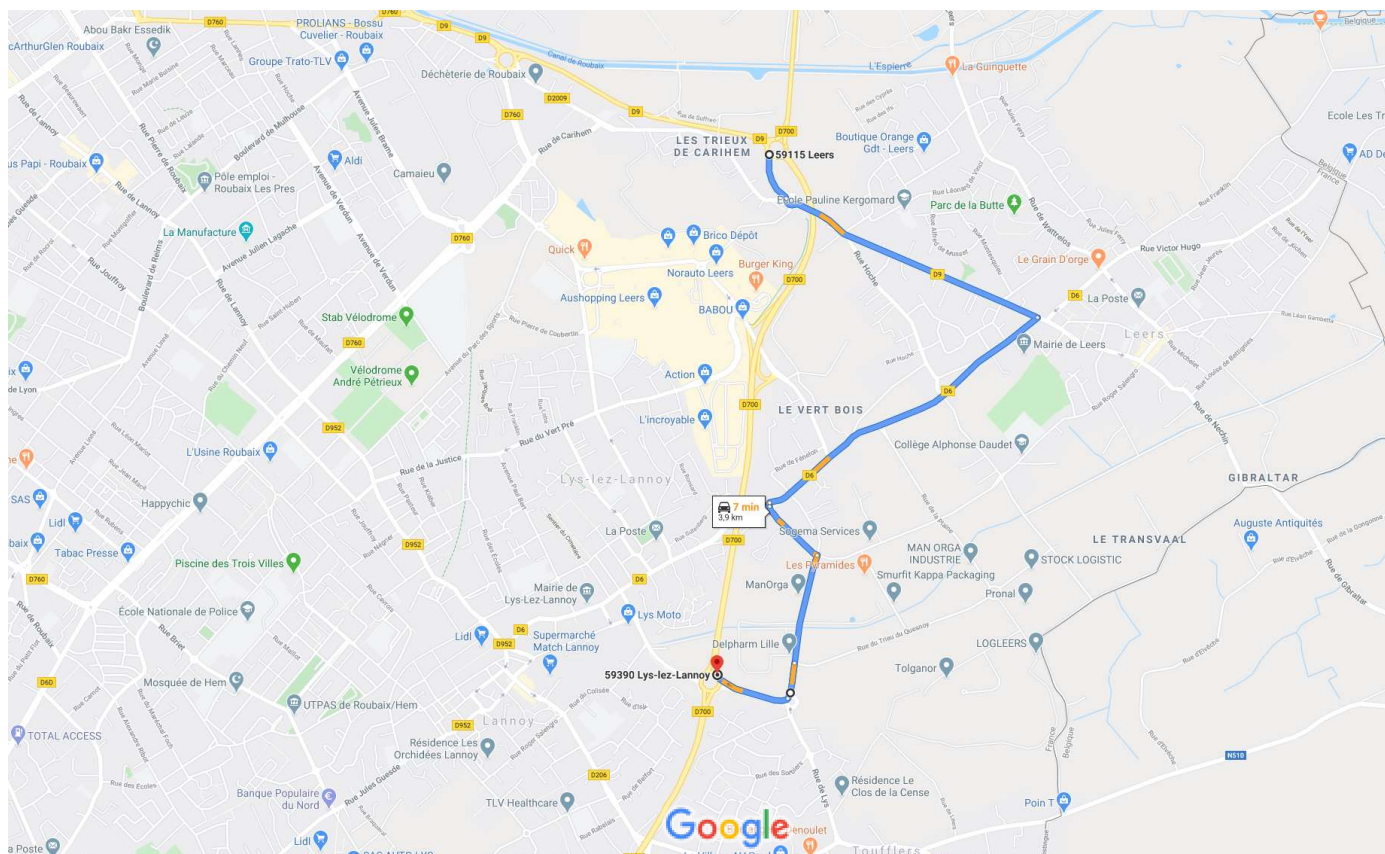
- MEL SEER
- M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille
- M. le Maire de Wattrelos
- M. le Maire de Leers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur d'Ilévia

ANNEXES:

Plans déviations

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Données cartographiques ©2020 200 m

Leers

59115

Suivre D9 et D6 en direction de Rue de la Papinerie à Lys-lez-Lannoy

4 min (2,7 km)

1. Prendre la direction sud sur D9
2. Au rond-point, prendre la 3e sortie et continuer sur D9
3. Prendre à droite sur Rue de Lys/D6 (panneaux vers Toufflers/Lys-lez-Lannoy)
[Continuer de suivre D6](#)
4. Prendre à gauche sur Rue de la Papinerie

Prendre Rue de Toufflers en direction de D700A à Toufflers

1 min (850 m)

5. Tourner légèrement à droite pour continuer sur Rue de la Papinerie

-  6. Prendre à droite sur Rue de Toufflers

450 m
-  7. Continuer sur Rue de Lys

150 m

Suivre D700A en direction de votre destination à Lys-lez-Lannoy

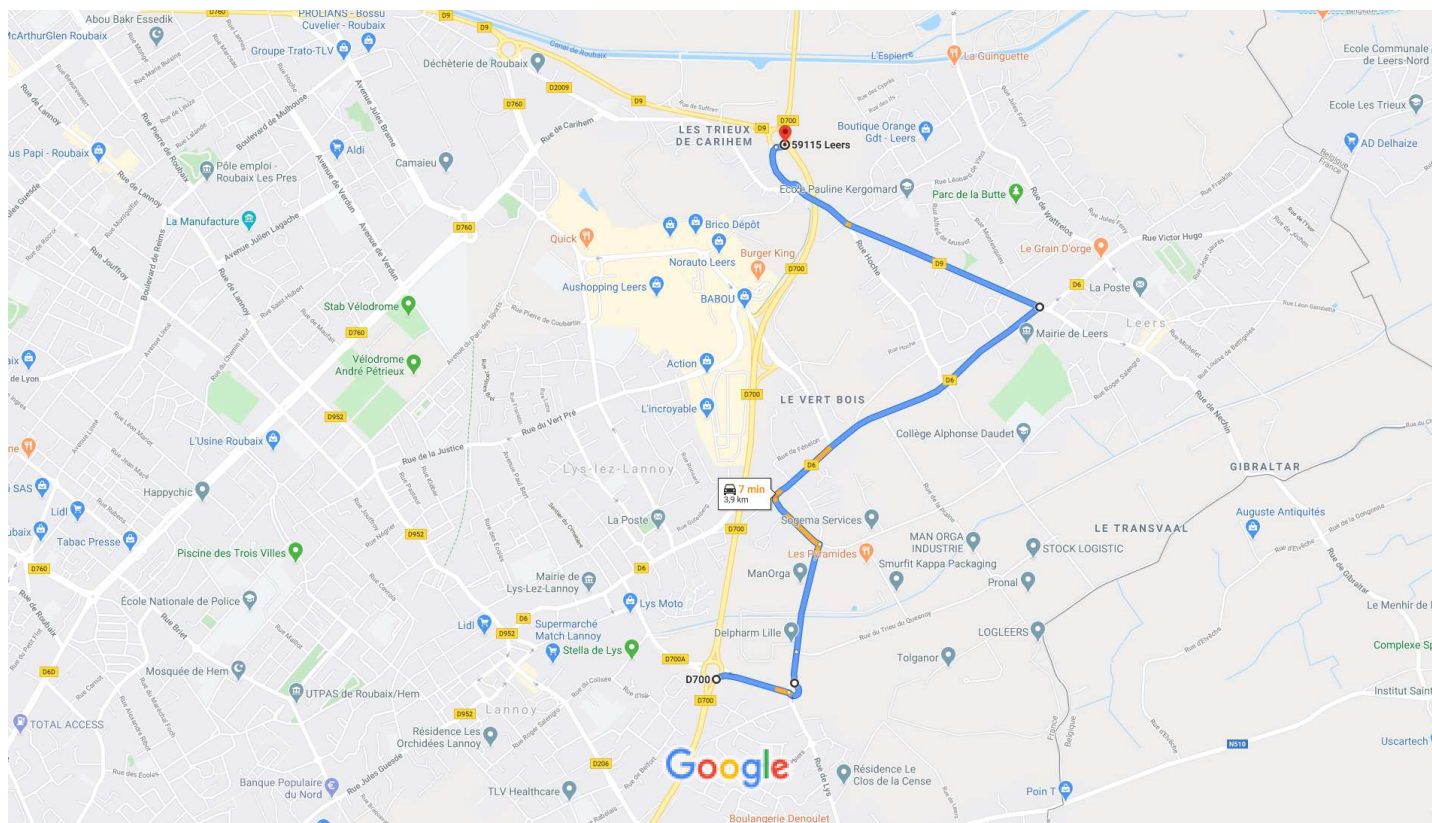
-  8. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur D700A

43 s (300 m)
300 m
- 9. Prendre le rond-point

20 m

Lys-lez-Lannoy
59390

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations ou d'autres perturbations. Veuillez en tenir compte lors de la préparation de votre trajet. Veuillez en outre à respecter le code de la route et la signalisation sur votre trajet.



Données cartographiques ©2020 200 m

D700

59390 Lys-lez-Lannoy

Suivre D700A en direction de Rue de Lys à Toufflers

- ↑ 1. Prendre la direction nord-est
16 m
- 📍 2. Au rond-point, prendre D700A en direction de Toufflers/Roubaix E
290 m

Prendre Rue de Toufflers en direction de Rue du Fresnoy/D6 à Lys-lez-Lannoy

- 📍 3. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Rue de Lys
220 m
- ↑ 4. Continuer sur Rue de Toufflers
450 m
- ↩ 5. Prendre à gauche sur Rue de la Papinerie
270 m

Suivre D6 et D9 en direction de votre destination à Leers

4 min (2,7 km)

- ➔ 6. Rue de la Papinerie tourne à droite et devient Rue du Fresnoy/D6
 Continuer de suivre D6
1,3 km
- ↶ 7. Prendre à gauche sur Rue du Maréchal Leclerc/D9 (panneaux vers A22/E17/Villeneuve d'Ascq/Roubaix)
 Continuer de suivre D9
1,1 km
- 📍 8. Au rond-point, prendre la 1re sortie et continuer sur D9
240 m
9. Prendre le rond-point
37 m

Leers

59115

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations ou d'autres perturbations. Veuillez en tenir compte lors de la préparation de votre trajet. Veuillez en outre à respecter le code de la route et la signalisation sur votre trajet.